
TYPES DE RÉCLAMATIONS ET PRINCIPES DE BONNES PRATIQUES

Les organisations ont de plus en plus recours à des crédits carbone achetés sur les marchés volontaires du carbone (MVC) pour étayer [les déclarations climatiques](#) concernant leurs entités, leurs produits et services. Cependant, l'incertitude entourant la génération de ces crédits et les revendications qui y sont associées expose les entreprises à des risques. Ceux-ci incluent des atteintes à la réputation dues à une performance climatique surévaluée, ou des conséquences juridiques telles que des amendes et des litiges si les allégations s'avèrent fausses ou trompeuses.

Des guides sur les bonnes pratiques sont en cours d'élaboration par de plusieurs organisations, souvent en consultation avec les parties prenantes, afin de garantir la crédibilité de ces déclarations. Les bonnes pratiques soulignent que les déclarations crédibles liées à la compensation et aux contributions climatiques doivent s'appuyer sur des résultats d'atténuation conformes aux critères établis au niveau international. Conformément à la réglementation sur les déclarations environnementales, ces revendications doivent être claires, véridiques, sans ambiguïté et vérifiables afin d'éviter le greenwashing.

Types de déclaration liés à l'achat de crédits carbone

1. Déclaration de compensation

La compensation désigne l'action consistant à contrebalancer l'impact climatique d'émissions spécifiques de Gaz à effet de serre (GES) en réalisant une réduction équivalente des émissions mondiales nettes, ramenant ainsi l'impact global à zéro. Bien que les crédits carbone soient souvent appelés « compensations », cette terminologie peut être trompeuse, car tous les crédits ne sont pas utilisés à cette fin.



Cependant, l'approche de la compensation se heurte à plusieurs défis :

- Ambiguïté terminologique : des termes tels que « compensation carbone » contribuent à la confusion et au scepticisme du public.
- Risques pour la réputation : les entreprises qui formulent des allégations de compensation doivent souvent répondre à des préoccupations concernant l'utilisation abusive de leurs crédits carbone.
- Efficacité mondiale : L'efficacité globale des mesures de compensation, et de plus en plus remise en question, en particulier si le double comptage se produit dans le cadre de l'Accord de Paris.

2. Déclarations d'insetting

Dans le contexte des crédits carbone, l'insetting désigne les résultats d'atténuation (y compris, mais sans s'y limiter, les crédits carbone) obtenus dans le cadre de l'inventaire des émissions de scope 1, 2 ou 3 d'un acteur, afin de compenser les émissions de GES. Ce processus garantit que la contribution nette de l'acteur aux émissions mondiales est réduite ([Race to Zero, 2021](#)).

À compter de 2026, il n'existe pas de définition formelle de l'insetting, bien que des organisations telles que l'initiative Science-Based Targets (SBTi) et le GHG protocol s'emploient à définir et à développer des approches comptables ([SBTi, 2025](#) ; [WWF, 2024](#)). Selon le WWF (2024), lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de l'insetting, les crédits carbone constituent un outil utile pour mesurer, suivre et surveiller les réductions d'émissions au sein de la chaîne d'approvisionnement d'un acteur.

L'insetting diffère de la compensation car l'atténuation se produit au sein de la propre chaîne de valeur propre à l'acteur, plutôt qu'en dehors de celle-ci. Cette approche aide les entreprises à aligner plus étroitement leurs objectifs climatiques sur leurs pratiques opérationnelles.

3. Déclarations de neutralisation

La neutralisation consiste à compenser les émissions résiduelles d'un acteur par des absorptions de GES en dehors de son inventaire d'émissions, de sorte que la contribution nette de l'acteur aux émissions mondiales soit réduite ou éliminée ([Race to Zero, 2021](#)).

Dans la norme SBTi Corporate Net-Zero ([version 1.3](#)), la neutralisation est définie comme « *les mesures prises par les entreprises pour absorber le carbone de l'atmosphère et le stocker de manière permanente, compensant ainsi l'impact des émissions qui restent après que l'objectif scientifique à long terme a été atteint* » ([SBTi, 2025](#)).

La neutralisation diffère donc à la fois de la compensation et de l'insetting, car elle se concentre sur l'absorption permanente de carbone afin de traiter les émissions résiduelles après que l'entreprise a réduit ses émissions autant que possible.



Cette pratique garantit que les entreprises vont au-delà des compensations carbone traditionnelles pour éliminer leurs émissions restantes.

4. Déclarations de contributions

Les contributions désignent le fait pour un acteur de soutenir volontairement des mesures d'atténuation en dehors de sa chaîne de valeur, sans impliquer que ce soutien ne contrebalance (c'est-à-dire compense) les émissions de sa chaîne de valeur. Par exemple, une organisation peut acheter des crédits carbone ou financer des projets qui contribuent aux efforts d'atténuation mondiaux ou nationaux, sans prétendre pas que cette action compense ses propres émissions ([Carbon Market Watch, 2020](#) ; [Fearneough et al., 2023](#) ; [Gold Standard, 2025](#)).

Les contributions, ou «allégations sans compensation», n'incluent aucune réclamation visant à compenser les émissions et peuvent impliquer des initiatives plus larges telles que le soutien aux stratégies climatiques nationales ou aux objectifs de développement mondiaux. Ce type de déclarations se concentre davantage sur le soutien volontaire à l'action climatique mondiale plutôt que sur leur utilisation comme un outil pour des réductions des émissions spécifiques au sein de la chaîne de valeur d'une entreprise.

De nombreuses organisations préconisent cette approche comme une option viable et réalisable pour atténuer le risque de greenwashing et de compromettre les efforts nationaux d'atténuation dans le pays où le projet de réduction des émissions est situé, en raison des risques potentiels de double réclamation.

Atténuation des risques pour les vendeurs et les acheteurs de crédits carbone

Au minimum, il est recommandé aux vendeurs et aux acheteurs de crédits carbone d'atténuer les risques en :

Pour les promoteurs d'activités (vendeurs)

- Développer une bonne compréhension des exigences minimales relatives à la génération et à l'utilisation des crédits carbone, y compris les options pertinentes en matière de programmes et de méthodologies de crédit carbone, ainsi que leurs principales différences.
- Disposer de l'expertise, du temps et des ressources suffisantes pour développer les aspects liés aux crédits carbone de l'activité, en veillant à minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs.
- Utiliser une méthodologie applicable approuvée par un programme de crédits carbone réputé pour générer des crédits carbone.
- Faire preuve de transparence quant à la question de savoir si leurs activités génèrent des résultats d'atténuation pris en compte dans les objectifs nationaux du pays hôte.



Pour les acheteurs de crédits carbone

- Élaborer une stratégie climatique claire donnant la priorité à la réduction des émissions tout au long de la chaîne de valeur et considérant l'utilisation des crédits carbone comme un élément complémentaire.
- Effectuer une diligence raisonnable sur les vendeurs de crédits carbone et leurs partenaires, y compris sur les aspects environnementaux et sociaux des activités.
- Acheter des crédits carbone émis dans le cadre de programmes de crédits carbone réputés.
- Utiliser et déclarer les crédits carbones conformément aux réglementations en vigueur, en garantissant transparence et exactitude.

Pour l'utilisation des crédits carbone et déclarations associées

- Les *déclarations de compensation* volontaire sont associées à un risque plus élevé d'accusations de greenwashing, en particulier pour les acteurs qui ne disposent pas d'objectifs de réduction des émissions dans leur chaîne de valeur alignés sur des données scientifiques, surtout lorsque les émissions sont supérieures aux niveaux résiduels. Il est donc important d'adopter des alternatives viables et crédibles aux crédits non autorisés (*par exemple, les déclarations de contribution*).

Recommandations sur les meilleures pratiques

Les vendeurs et les acheteurs de crédits carbone peuvent réduire davantage leurs risques, en particulier les risques de réputation en appliquant les bonnes pratiques fournies par des cadres établis tels que :

- [Le cadre de responsabilité climatique de Gold Standard](#) (Gold Standard, 2025)
- [Le Guide finlandais des bonnes pratiques pour les marchés volontaires du carbone](#) (Laine et al., 2023)
- [Les principes d'Oxford pour un engagement responsable au titre de l'article 6](#) (Johnstone, Injy et al., 2025)
- [Les principes d'Oxford pour la compensation carbone alignée sur l'objectif zéro émission nette](#) (Université d'Oxford, 2024)
- [Le Code de bonnes pratiques en matière de déclarations de la VCMI](#) (2025, VCMI) ainsi que le [Cadre de suivi, de rapportage et d'assurance \(MRA\) de la VCMI](#) (VCMI 2025)



Ces cadres fournissent des orientations générales sur les crédits carbone et les déclarations, avec des recommandations visant à :

- Fixer des objectifs ambitieux de réduction des émissions de la chaîne de valeur.
- Compléter l'utilisation des crédits carbone plutôt que de s'y substituer aux réductions au sein de la chaîne de valeur.
- Garantir une intégrité élevée des crédits carbone et formuler des déclarations crédibles grâce à un suivi et un rapportage transparents.

Des orientations spécifiques sur l'intégrité et la qualité des crédits carbone sont abordées dans les normes suivantes :

- [Les méthodologies et crédits approuvés par le PACM](#) ou ceux émis dans le cadre de l'ICVCM et ayant obtenu une évaluation élevée de la part de la Carbon Credit Quality Initiative (CCQI).
- Les [Méthodologies approuvées par les Core Carbon Principles](#) (CCP) et les activités labélisées CCP évaluées par [l'Integrity Council for the Voluntary Carbon Market](#) (ICVCM).
- [La norme ISO 14068-1](#) relative aux allégations de neutralité carbone et [les lignes directrices ISO Net Zero](#), [la VCMi](#) pour l'intégrité carbone, [et la SBTi pour l'objectif « zéro émission nette »](#) et [les mesures d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur](#).

Pour des recommandations détaillées concernant les crédits éligibles au CORSIA, il est possible de se référer aux documents suivants :

- [Critères d'éligibilité des unités d'émission CORSIA](#) (OACI, 2025)
- [Code de bonnes pratiques de l'ICROA](#) (ICROA, 2026)

Garantir l'intégrité des déclarations liés à l'achat de crédits carbone

Les déclarations publiques concernant les crédits carbone doivent refléter fidèlement leur impact sur les objectifs climatiques mondiaux et éviter les doubles réclamations, lorsque les crédits sont revendiqués par plusieurs parties (par exemple, au titre des objectifs nationaux et aux réductions d'émissions individuelles). Les déclarations doivent être différenciées en fonction de leur objectif :

- Aider un pays à atteindre ses objectifs d'atténuation.
- Compenser l'impact d'émissions spécifiques.
- Contribuer aux efforts mondiaux d'atténuation sans compenser les émissions.



Déclarations de neutralité carbone : bonnes pratiques

Pour les déclarations de neutralité carbone, la bonne pratique consiste à garantir que toutes les émissions de GES directes et indirectes restantes ont été entièrement compensées par des résultats d'atténuation de haute intégrité. Cela ne doit inclure que des crédits carbone vérifiés qui sont revendiqués exclusivement par l'acteur, garantissant ainsi que les émissions nettes globales sont nulles.

- Les organisations doivent démontrer des réductions conformes à une trajectoire alignée sur l'objectif de 1,5 °C, afin de limiter le réchauffement climatique conformément aux recommandations scientifiques. Cette approche renforce la crédibilité de la déclaration et s'aligne sur les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

Implications et points clés

1. Pour être crédibles, les déclarations doivent s'appuyer sur des réductions d'émissions conformes aux données scientifiques, en plus de l'utilisation de crédits carbone.
2. Éviter les doubles réclamations en veillant à ce que les RATI (ITMOs) soient utilisés pour les réclamations de compensation volontaire et les crédits carbone non autorisés pour les réclamations de contribution.
3. Aligner les marchés carbone sur les cadres de l'Accord de Paris et de l'article 6 grâce à des critères d'intégrité communs.
4. Des bonnes pratiques réglementées doivent continuer à être développées et partagées à la fois au sein du MVC et de l'article 6 afin de garantir une amélioration continue de crédibilité des crédits carbone.

Auteurs: Alicia Schmid, Annika Wallengren, Hanna-Mari Ahonen, Kaja Weldner (Perspectives Climate Group)